

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions
législatives et réglementaires de la Commission des monuments historiques entendue;
concernant les Monuments Historiques

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade avec peinture du Renard Prêchant de la
maison sise 6 rue du Renard Prêchant à STRASBOURG

(Bas-Rhin) et

appartenant à M.M. MAYSCHEIN domicilié dans l'immeuble,

Fernand MAYSCHEIN Chef de cuisine à l'Atlantique Hôtel
à Nice (A.M.) et Charles MAYSCHEIN dit CAMEY demeurant
5, II Baardvolk, Atlantic City (New-Jersey - Etats-Unis
d'Amérique)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de STRASBOURG et
aux trois propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 DEC 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.